

LES NOUVEAUTÉS EN DROIT DES ASSURANCES SOCIALES



1. La notion de «risque normal d'exploitation» dans l'assurance-chômage

Arrêt 8C_741/2011 du 1^{er} mai 2012



2. Le point sur les troubles sans pathogenèse claire dans l'assurance-invalidité

Arrêt 8C_302/2011 du 20 septembre 2011



3. Expertises médicales: la vie après l'ATF 137 V 210



1. Arrêt 8C_741/2011 du 1^{er} mai 2012

Etat de fait



- Groupe de musique organisé en SNC;
- Décès du chanteur et leader du groupe;
- Demande de prestations LACI (indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail – LACI 31 ss);
- Demande admise par le service de l'emploi et confirmée par le tribunal cantonal des assurances;
- Recours du SECO.

1. Arrêt 8C_741/2011 du 1^{er} mai 2012

Analyse



- ~~LACI 32~~ al. 1 car pas de perte de travail liée à la conjoncture économique

La perte de travail est prise en considération lorsque:

- elle est due à des facteurs d'ordre économique et est inévitable et que*
 - elle est d'au moins 10 % de l'ensemble des heures normalement effectuées par les travailleurs de l'entreprise.*
- Cas de rigueur au sens de LACI 32 al. 3 ? Cf. liste exemplative, OACI 51 al. 2
 - Exercice de l'activité commerciale rendu plus difficile
 - Excès du risque normal d'exploitation (examen *in concreto*: ATF 119 V 498)
 - Le décès du leader du groupe («*Identifikationsfigur*») n'excède pas le risque normal d'exploitation.

2. Arrêt 8C_302/2011 du 20 septembre 2011

Le point sur les troubles sans pathogenèse claire dans l'assurance-invalidité



- Début de l'histoire: TF I 554/98 du 19 janvier 2000;
- TF 9C_776/2010 du 20 décembre 2011 → rappel de la règle:

*Un trouble sans pathogenèse claire
n'est invalidant que s'il n'est pas
objectivement surmontable.*

2. Arrêt 8C_302/2011 du 20 septembre 2011

Le point sur les troubles sans pathogenèse claire dans l'assurance-invalidité



- Début de l'histoire: TF I 554/98 du 19 janvier 2000;
- TF 9C_776/2010 du 20 décembre 2011 ➔ rappel de la règle:

Un trouble sans pathogenèse claire n'est invalidant que s'il est accompagné...

- A. Soit d'une comorbidité psychiatrique d'une intensité et d'une durée particulières;
- B. Soit d'une constellation d'autres facteurs:
 - Atteinte physique chronicisée et processus maladif de longue durée, avec une symptomatologie inchangée ou s'aggravant, sans rémission de longue durée;
 - Isolement social dans toutes les manifestations de la vie;
 - Etat psychique cristallisé;
 - Echec des traitements médicaux effectués dans les règles de l'art, malgré la coopération de l'assuré.

2. Arrêt 8C_302/2011 du 20 septembre 2011

Le point sur les troubles sans pathogenèse claire dans l'assurance-invalidité



- Jurisprudence développée à l'origine pour les troubles somatoformes douloureux (ATF 130 V 352);
- S'est appliquée ensuite aux pathologies suivantes:
 - Fibromyalgie (ATF 132 V 65);
 - Anesthésies dissociatives et atteintes sensorielles (TF I 9/07 du 9 février 2007);
 - Syndrome de fatigue chronique et neurasthénie (TF 9C_662/2009 du 17 août 2010; 9C_98/2010 du 28 avril 2010);
 - Distorsions cervicales (coup du lapin) sans déficit fonctionnel objectivable (ATF 136 V 279);
 - Hypersomnie non organique (ATF 137 V 64).
- Ne s'applique pas pour déterminer le droit aux IJ et aux frais de traitement en LAA (ATF 137 V 199)

2. Arrêt 8C_302/2011 du 20 septembre 2011

Le point sur les troubles sans pathogenèse claire dans l'assurance-invalidité



- Dans l'intervalle, ancrage dans la loi:

LPGA 7 al. 2

«Seules les conséquences de l'atteinte à la santé sont prises en compte pour juger de la présence d'une incapacité de gain. De plus, il n'y a incapacité de gain que si celle-ci n'est pas objectivement surmontable.» [EV: 01.01.2008]

Disp. fin. 6^{ème} révision A LAI (let. a al. 1)

«Les rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique seront réexaminées dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification. Si les conditions visées à l'art. 7 LPGA ne sont pas remplies, la rente sera réduite ou supprimée, même si les conditions de l'art. 17, al. 1, LPGA ne sont pas remplies.» [EV: 01.01.2012]

2. Arrêt 8C_302/2011 du 20 septembre 2011

Arrêt 8C 302/2011



- *Burn out*
- N'est pas une maladie au sens médical du terme, donc pas déterminant pour l'assurance-invalidité.
- **LPGA 7 al. 1:**
«Est réputée incapacité de gain toute diminution de l'ensemble ou d'une partie des possibilités de gain de l'assuré sur un marché du travail équilibré dans son domaine d'activité, si cette diminution résulte d'une atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique et qu'elle persiste après les traitements et les mesures de réadaptation exigibles.»
- «Atteinte à la santé» \neq «maladie» (cf. LPGA 3)...
- Une précision utile: le trouble dépressif (dûment diagnostiqué) n'est pas une pathologie sans pathogenèse ni étiologie claire au sens de

3. Expertises médicales: la vie après l'ATF 137 V 210



Les acquis de l'ATF 137 V 210

- Nécessité d'une décision incidente;
- L'assuré a le droit de participer à la mise en œuvre de l'expertise (LPGA 55, LPA 19 et PCF 55 ss);
- Si le tribunal cantonal (resp. le TAF) constate une instruction insuffisante, il doit mettre en œuvre une expertise judiciaire (Exceptions: aspects pas du tout investigués et simples précisions).

3. Expertises médicales: la vie après l'ATF 137 V 210



(Re)cadrages

- Pas d'effet rétroactif: TF 9C_776/2010 du 20.12.2011;
- Les arrêts cantonaux (resp. du TAF) sur recours contre une décision incidente ne sont pas susceptibles d'un recours immédiat faute de préjudice irréparable (ATF 138 V 271);
- Idem si les juges cantonaux (resp. le TAF) renvoient l'affaire à l'OAI au lieu de mettre en œuvre une expertise judiciaire (TF 8C_760/2011 du 26.01.2012);
- La jurisprudence de l'ATF 137 V 210 s'applique aussi en LAA (TF 8C_336/2012 du 13.08.2012);
- Procédure d'audition avant la décision incidente: N 2080 CPAI (préavis, délai de 10 jours pour observations).

à suivre ...